HCL
HOSPICES CIVILS DE LYON

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES ADCH

EPREUVE D'ADMISSIBILITE – CORRIGÉ EPREUVE CONSTITUEE DE 10 QUESTIONS A REPONSE COURTE

1. **QUELLE EST LA PRINCIPALE MISSION DE LA COMMISSION DES USAGERS ? QUI PEUT LA SAISIR ?** (2 points)

- Sa principale mission est de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches afin qu'ils puissent exprimer leurs difficultés. (/1)

- Elle peut être saisie (/1) :
  - soit par l'usager, le patient hospitalisé ou l'un de ses proches. Dans ce cas, le représentant légal de l'établissement a l'obligation d'informer ces personnes de leur droit de saisir la commission ;
  - soit par le représentant légal de l'établissement, auprès duquel aboutissent toutes les réclamations adressées dans les services.

2. **QUELLE EST LA PROCEDURE EXTERNE D'EVALUATION DE L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PREVUE PAR LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ? PAR QUELLE ORGANISME EST-ELLE CONDUITE ET QUE VISE-T-ELLE ?** (2 points)

- La certification (/0.5)

- La Haute Autorité de Santé (HAS). Afin d'assurer l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, tous les établissements de santé publics et privés doivent faire l'objet d'une procédure externe d'évaluation dénommée certification. Cette procédure, conduite par la Haute Autorité de santé, vise à porter une appréciation indépendante sur la qualité d'un établissement ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs pôles, structures internes ou activités d'un établissement, à l'aide d'indicateurs, de critères et de référentiels portant sur les procédures, les bonnes pratiques cliniques et les résultats des différents services et activités de l'établissement. (/1.5)

3. **QUELLE EST LA LOI AYANT PREVU LA MISE EN PLACE DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE (GHT) ? QUELLE EST LA MISSION ESSENTIELLE DES GHT ?** (2 points)

- Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) sont nés en 2016, de la loi (n° 2016-41 du 26 janvier 2016) de modernisation de notre système de santé (/1)

- mission essentielle : mutualiser les moyens de plusieurs établissements publics de santé sur un même territoire afin d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité à toutes les populations ; (mettre en œuvre, pour chaque patient, une stratégie de prise en charge commune et graduée, présenter un projet médical partagé répondant au mieux aux besoins de la population, création d'un dossier unique partagé) (/1)

4. QUEL EST LE MODE DE FINANCEMENT ACTUEL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE ? EN QUOI CONSISTE-T-IL ? (2 points)

- La tarification à l'activité (T2A) est le mode de financement unique des établissements de santé, publics et privés. (/1)
- Elle repose sur une logique de mesure de la nature et du volume des activités et non plus sur une autorisation de dépenses. (/1)

5. QUELLE EST LA PLACE DE LA CONSTITUTION DE 1958 DANS LE SYSTEME JURIDIQUE FRANÇAIS ? A QUELS TEXTES FONDAMENTAUX RENVOIE-T-ELLE ? (2 points)

- La constitution de 1958 est la norme suprême du système juridique français et texte fondateur de la Ve République (/1)
- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Charte de l'environnement de 2004 (/1)

6. QUELS SONT LES POUVOIRS PREVUS PAR LA CONSTITUTION ? SUR QUEL PRINCIPE REPOSE L'ORGANISATION DE CES POUVOIRS ? (2 points)

- La Constitution permet l'organisation effective des différents pouvoirs (publics) que comporte l'État : (/1.5)
  - le pouvoir législatif - le pouvoir de faire la loi,
  - le pouvoir exécutif - chargé d'exécuter les lois et de les mettre en œuvre
  - le pouvoir judiciaire - contrôlant l'application de ces lois.

- Elle repose sur le principe de séparation qui participe donc à l'équilibre des pouvoirs au sein d'une société démocratique (/0.5)

7. QU'EST-CE QUE LA HIERARCHIE DES NORMES ? (2 points)

- La hiérarchie des normes est un classement hiérarchisé de l'ensemble des normes qui composent le système juridique d'un Etat de droit pour en garantir la cohérence et la rigueur (/1)

- Elle est fondée sur le principe qu'une norme doit respecter celle du niveau supérieur et la mettre en œuvre en la détaillant. Dans un conflit de normes, elle permet de faire prévaloir la norme de niveau supérieur sur la norme qui lui est subordonnée (/1)

8. QUI DETIENT LE POUVOIR REGLEMENTAIRE ? CITEZ DEUX ACTES REGLEMENTAIRES (2 points)

- Le Premier Ministre (/1)
- Le Décret et l'Arrêté (/1)

9. QUEL TEXTE PREVOIT LA FUSION DU COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT ET LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ? QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE FUSION ? (2 points)

- Le Code de la Santé Publique est modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui prévoit la refonte du dialogue social et du rôle des instances de l'hôpital, par le remplacement du Comité Technique d'Etablissement et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, par une instance unique dans les établissements publiques de santé, le Comité Social d'Etablissement (CSE) (/1)

- Le principal objectif du rapprochement des deux instances est d'éviter la redondance des consultations obligatoires notamment en cas de restructurations ou de réorganisation de services. L'instance unique sera consultée une fois pour toute sur ces opérations de restructuration. (/1)

10. QUEL EST LE NOMBRE DE REGIONS EN FRANCE METROPOLITAINE ? QUELS SONT LES PRINCIPAUX DOMAINES DANS LESQUELS LES REGIONS EXERCENT LEURS COMPETENCES ? (2 points)

Nombre de régions (/0.5)

- 13

Compétences des régions (/1.5)

- Développement économique
- Aménagement du territoire
- Transports non urbains
- Gestion des lycées
- Formation professionnelle